

PASSEPORT BIOMETRIQUE

VOTRE PRESENCE EST EXIGÉE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE (MINEURS ET MAJEURS) ET DE LA REMISE (DEMANDEURS DE PLUS DE 12 ANS UNIQUEMENT)
=> SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT
POUR LE DEPOTS DE LA DEMANDE ET LA REMISE DU TITRE

ATTENTION ! VOTRE DOSSIER DOIT ETRE COMPLET LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS !

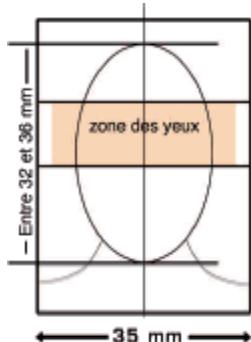
Date et heure de votre rendez-vous :

PIECES OBLIGATOIRES :

JUSTIFICATIF D'ETAT-CIVIL : votre **Passeport** valide ou périmé et à défaut votre **carte d'identité** à défaut, produire un **original de votre extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois**, (à demander à la mairie du lieu de naissance) à l'exception des personnes qui en sont exemptées (Villes adhérentes au système COMEDEC) -vous renseigner sur le site <https://ants.gouv.fr>

JUSTIFICATIF DE DOMICILE - de moins de 1 an à vos nom et prénom, correctement orthographié, tels que le titre de propriété, certificat d'imposition ou non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, quittance de loyer (non manuscrite) émanant d'une agence immobilière ou du bailleur social, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou portable, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la C.A.F. mentionnant les aides liées au logement (Attention, les attestations de tout organisme ne sont pas acceptées, ainsi que les remboursements de sécurité sociale ou bulletin de paie ne pourront être validés). Pour les majeurs domiciliés chez leurs parents ou un tiers : fournir par une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile de l'hébergeant et la copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) de celui-ci.

1 PHOTO D'IDENTITE (aux normes)



En couleur, récente (- de 6 mois) et ressemblante, ne pas porter de lunettes. Photo prise de face, tête droite, centrée, sur fond uni de couleur claire - bleu ou gris (blanc interdit). Sans arrière-plan, correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage. **Critères stricts** : tête nue (couvre-chefs (de tous type) et accessoires type barrettes ou chouchous interdits), expression neutre, ne pas sourire, bouche fermée (dents non visible), visage dégagé sans frange, yeux ouverts et fixant l'objectif, cou dégagé. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. **La photo doit être de très bonne qualité, nette, sans pliure, ni trace. Pas de photo scannée, ni photocopiée ou abîmée. Les photos scolaires ne sont pas acceptées. La photo sera découpée et collée sur le formulaire sur place par l'agent au moment du rendez-vous**

TIMBRES FISCAUX (à acheter lors de la pré-demande sur Internet)

86 € pour les majeurs – 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus – 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

=> Disponibles sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>, trésor public ou dans un bureau de tabac (montant exact).

Attention : la réalisation d'une pré-demande est possible seulement si vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé.

➤ POUR LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE PASSEPORT : LE RESTITUER

FORMULAIRE CERFA <https://passeport.ants.gouv.fr> télé-service « vos démarches » et « pré demande passeport » - remplissage du dossier en ligne sans obligation d'imprimer le formulaire.

Attention : la réalisation d'une pré-demande est possible seulement si vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé. (**S'acquitter des sommes signalées ci-dessus pas de photo réalisées sur place**)

- Un numéro de **pré-demande** (une suite de 10 caractères chiffres et lettres majuscules) vous sera communiqué : à présenter lors de votre rendez-vous en mairie (**indispensable**).

Il vous sera demandé de compléter le nom, tous les prénoms, date et lieu de naissance de vos parents (même si ces derniers sont décédés- le livret de famille de vos parents peut vous fournir ces éléments tout comme votre acte de naissance).

=> A défaut, il est possible de renseigner le cerfa suivant : 12100*02 (cerfa majeur) et 12101*02 (cerfa mineurs) sur Internet.



- **Passeport biométrique**
- S'il s'agit d'un renouvellement hors perte ou vol
 - Si le passeport est valide ou périmé depuis - 5ans
 - Si le passeport à renouveler a en plus été émis pour un majeur
 - Si aucun changement d'état civil ou de domicile (sinon cf * **justificatifs ci-dessous pour 1^{ère} demande**)



➤ POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT

☒ **FORMULAIRE CERFA** <https://passeport.ants.gouv.fr> télé-service « vos démarches » et « pré demande passeport » - remplissage du dossier en ligne sans obligation d'imprimer le formulaire.

Attention : la réalisation d'une pré-demande est possible seulement si vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé.

Conserver le n° de pré-demande à indiquer en mairie (indispensable lors du rendez-vous).

Il vous sera demandé de compléter le nom, tous les prénoms, date et lieu de naissance de vos parents (même si ces derniers sont décédés- le livret de famille de vos parents peut vous fournir ces éléments tout comme votre acte de naissance).

=> A défaut, il est possible de renseigner le cerfa suivant : 12100*02 (cerfa majeur) et 12101*02 (cerfa mineurs) sur Internet.

PIECES SUPPLEMENTAIRES ou CAS PARTICULIERS

○ EN CAS DE PERTE OU VOL

Se reporter aux démarches ci-dessus. Le demandeur est dispensé de produire un justificatif d'identité si le passeport était valide ou périssé.

- **en cas de perte** : déclaration établie à la Mairie au moment du dépôt de votre dossier,

- **en cas de vol** : présenter l'original et la photocopie de la déclaration de vol (établie à la gendarmerie)

○ POUR LES MINEURS

Présence du demandeur	Mineurs de moins de 12 ans	Mineurs de plus de 12 ans
Au moment de la demande	Présence obligatoire	Présence obligatoire pour prise d'empreintes
Au moment du retrait	Présence non obligatoire	Présence obligatoire pour prise d'empreintes

- **pièce d'identité du représentant légal présent lors du dépôt du dossier et qui a rempli le dossier.**
- **en cas de nom d'usage**, autorisation écrite des deux parents accompagnée des pièces d'identité
- **en cas de résidence alternée**, fournir les deux justificatifs de domicile, la pièce d'identité pour chacun des parents ainsi que le jugement définitif ou la convention signée des 2 parents.

○ POUR LES DEMANDEURS SOUHAITANT AJOUTER UN DEUXIEME NOM, fournir :

- acte de naissance ou de mariage (- de 3 mois) pour les femmes/hommes qui souhaitent inscrire leur nom d'époux (se) sauf les mairies reliées au système dématérialisé d'état civil via COMEDEC
- en cas de divorce, jugement du tribunal qui autorise l'utilisation du nom de l'époux / épouse ou autorisation de l'époux / épouse accompagnée de sa carte d'identité
- acte de décès (- de 3 mois) du conjoint pour l'ajout du mot veuf/ve devant le 2^{ème} nom.
- acte de naissance (- de 3 mois) pour les personnes détentrices d'un nom d'usage (adoption...) sauf les mairies reliées au système dématérialisé d'état civil via COMEDEC

○ SI VOUS CONSTATEZ UNE ERREUR D'ETAT-CIVIL SUR VOTRE PRECEDENT PASSEPORT,

Fournir : un original de votre extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, à demander à la mairie de votre lieu de naissance, à l'exception des mairies reliées au système dématérialisé d'état civil via COMEDEC.

○ VOUS ETES NE(E) HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS, OU DE PARENTS NES A L'ETRANGER, OU VOUS ETES NE(E) DE PARENTS ETRANGERS :

Si vous ne possédez pas de CNI ou Passeport sécurisé (ou non sécurisé mais expiré depuis moins de 2 ans), un document justifiant de votre nationalité française peut vous être réclamé (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...etc).

Merci de prendre rendez-vous sur le site internet de la ville (www.landerneau.bzh)

pour vos demandes et remises de passeport

du lundi au vendredi : 09h00 à 11h45 / 13h30 à 16h45

Le samedi matin : 09h00 à 11h45

☎ 02-56-31-28-21 ☎ etatcivil@mairie-landerneau.fr

www.service-public.fr www.ants.gouv.fr www.finistere.gouv.fr www.diplomatique.gouv.fr

**Attention ! Le passeport non réclamé à l'issue d'une période de trois mois est automatiquement détruit.
Une nouvelle demande de titre avec acquittement du droit de timbre sera exigée.**